

Arras, le 25 mai 2018

Condamnation d'un candidat au permis de conduire

Un jeune homme, originaire de Berck-sur-Mer et habitant la commune de Haisnes, a été condamné par le tribunal correctionnel de Béthune à 500 euros d'amende et 500 euros de dommages et intérêts pour avoir menacé une inspectrice du permis de conduire à l'issue d'un examen qui s'était déroulé à Lens le 8 décembre 2016.

Suite à cette agression, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais, qui a en charge de l'organisation des examens du permis de conduire, avait aussitôt fait un signalement de cette agression auprès du Procureur de la République de Béthune.

Ainsi, l'État est ici bien décidé à ne pas laisser passer les menaces et autres agressions verbales lors des examens en déposant plainte aux côtés de ses agents victimes de violences.

Plus de trente agressions d'inspecteurs du permis de conduire ont eu lieu en France en 2017, soit le triple par rapport aux années précédentes.

Il faut rappeler que le code pénal prévoit une amende pouvant aller jusqu'à 7 500 euros en cas de paroles, gestes ou menaces adressés à l'encontre d'un examinateur du permis de conduire dans l'exercice de sa mission.

Les sanctions peuvent aller jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende si les violences ont entraîné une incapacité totale de travail ou si le(s) agresseur(s) a (ont) fait usage d'une arme.

Dans tous ces cas, le candidat au permis de conduire encourt également 3 ans d'interdiction de se présenter à l'examen.